

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/053

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Joël PACULL, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés avant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Jean-Pascal GARDELLE, Marc BILLES, Xavier ROCA, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE –
AMENAGEMENT ET CONCEPTION SCENOGRAPHIQUE D'UN
CENTRE D'INTERPRETATION DES CELLERES

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2025/019 du 25 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres au groupement dont le mandataire est l'atelier d'architecture Philippe POUS, 15 rue de la Barre à Perpignan. Cet avenant, fondé sur l'article 4.1 du CCAP, concernait l'actualisation du montant des honoraires suite à la modification du programme en 2021 (+9,29 % suite à l'intégration des maisons 1-3 rue Pau Berga) et l'arrêt de la sous-traitance avec le bureau d'études AVE Culture au stade APD.

Conformément au CCAP et CCAG, M. le Maire indique qu'un nouvel avenant doit être conclu afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'exécution des études d'APD ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en découle. Il indique que l'estimation est passée de 1 585 000 € en 2021 (cf. avenant n°1) à 1 820 000 € HT

en 2024 (phase APD), soit une augmentation de 25,5 % par rapport au marché initial qui s'explique par la forte hausse des prix (inflation en 2022/2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la conception scénographique d'un centre d'interprétation des celleres concernant le coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'exécution des études d'APD (1 820 000 € HT) ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en découle (243 440 € HT).

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.